

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Modèle B
MODIFICATION D'ASSOCIATION

R1 ASSOC

R2

R3

2

REFERENCE PREFECTURE

TEXTE A INSERER

(A remplir lisiblement pour éviter tout retour
préjudiciable au délai de publication)DIRECTION
DES

JOURNAUX OFFICIELS

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 40 58 75 96
01 40 58 75 72

&3 et &4 Pour les préfec-
tures, indiquer le nom du
département et, pour les
sous-préfectures, le nom de
celles-ci.

&5 Ne pas remplir en cas de
changement de titre.

&5 et &55 Ne pas remplir en
cas de fusion.

&65 Indiquer les titres des
associations qui font l'objet
de la fusion.

&6 et &16 Objet : mention-
ner clairement l'objet de
l'association.

2 Indiquer le siège social (ou
l'ancien siège social en cas
de transfert).

&4 Si nécessaire, préciser
« chez... ».

&16 Mèl (facultatif).

&166 Site Internet (facultatif).

17 Indiquer le nouveau siège
social après transfert.

&4 Si nécessaire, préciser
« chez... ».

&16 Mèl (facultatif).

&166 Site Internet (facultatif).

50

1 Déclaration à la

&3 préfecture (*)

&4 sous-préfecture (*)

Saint-Gaudens (31)

(*) Rayer la mention inutile

&5 Titre de l'association (*) :

&55 Ancien titre (*) :

&15 Nouveau titre :

&65 Fusion des associations :

&6 Nouvel objet :

&16 Additif à l'objet :

2 Siège social :

&4

&14 Adresse :

&18 Code postal :

&19 Localité :

&16 Mèl :

&166 Site Internet :

17 Transféré ; nouvelle adresse :

&4

&14 Adresse :

&18 Code postal :

&19 Localité :

&16 Mèl :

&166 Site Internet :

8 Date de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture :

31/07/03

851903

24 &2

1811948W

Nom et domicile du président

&4

Nom :

BIECHET MARC

&14

Adresse (à remplir si différente du siège social) :

23 RUE DE MORTIERES

&18

Code postal :

77640

&19 Localité :

GIVRY

Signature du déclarant précédée de :
« Lu et approuvé, bon pour insertion »Lu et approuvé
bon pour insertion.Le déclarant s'engage à acquitter le montant
des frais d'insertion de l'annonce
(voir les modalités sur le coupon joint)

Un justificatif est expédié gratuitement au président

PROCES VERBAL

D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION

« AU NEPAL, UN VILLAGE, UNE AMITIE EN MARCHÉ »

En assemblée générale du 08/06/2003, où 14 membres sont présents et 18 ont exprimé leur voix grâce à un pouvoir, sont prises à l'unanimité les décisions suivantes :

Modification du siège social de l'association (Article 3 des statuts)

Ancienne adresse : Chez M. Dominique Foeller
6, rue de l'Altrain
68760 WILLER SUR THUR

Nouvelle adresse : Chez M. et Mme LUBIN Marc
1, rue de la grotte
31210 HUOS

Election du Comité de direction, lequel élit le bureau.

Membres du Bureau :

Président :	BECHET Marc
Vice-présidente :	MACAES Fanny
Secrétaire :	VILAIN Jean-Marie
Trésorière :	LEFEVRE Monique
Membre du bureau :	LAURENT Louis

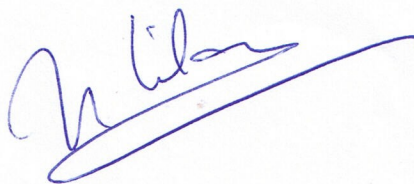
Autres membres du Comité de Direction :

BONNET Gisèle
CREPIN LEBLOND Michel
LUBIN Marc
RAIMBAULT Jean-Claude
VINCENT Marc

Fait à CHAGNY, le 8 juin 2003

Le Président :
Marc Béchet

Le Secrétaire :
Jean-Marie-Vilain



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS

ASSOCIATIONS

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

N° Dossier : 2/04266

**RECEPISSE DE DECLARATION
Changement bureau et statuts**

-Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
-Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Gaudens,

certifie avoir reçu de Monsieur Marc BECHET domicilié 23 Avenue de Mortiers 71640 GURY une déclaration en date du 08 octobre 2003 par laquelle il fait connaître la modification apportée aux statuts et aux organes directeurs de l'association dénommée :

AU NEPAL UN VILLAGE UNE AMITIE EN MARCHÉ

Déclarée le 12 octobre 1995

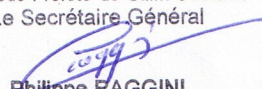
dont le siège social est situé Chez M. et Mme LUBIN Marc 1 Rue de la Grotte 31210 HUOS

Décision prise lors de l'assemblée générale du 08 juin 2003

Saint-Gaudens, le 08 octobre 2003

La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Gaudens,

P/la Sous-Préfète de Saint-Gaudens
Le Secrétaire Général


Philippe RAGGINI

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Il appartient notamment aux associations de respecter l'article 37 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et disposant : « aucune association ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services, si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leur statuts. Les modifications et changements seront en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre faire l'objet d'une insertion au journal officiel dans le délai de trois mois au moyen d'un imprimé à retirer à la préfecture. Le défaut d'insertion au journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.